

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)
1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de
révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012

Version : 2.0



SECTION 1 : Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Peinture premium

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie principale d'utilisation

: Utilisation industrielle, Utilisation commerciale, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/du mélange

: Peinture murale à émulsion résistante pour l'intérieur

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation

: Le produit doit être utilisé exclusivement aux fins spécifiées dans la fiche technique ou les instructions de traitement.

1.3. Détails du fournisseur fournissant la fiche de sécurité

VBA - BIOFA FRANCE

3 Rue gutenber

67610 La Wantzenau FRANCE

T +33(0)6 51 94 64 99, F +33(0)3 88 59 22 95

info@biofa.fr

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : administration@biofa.fr

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Pays	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
France	Numéro ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets physico-chimiques nuisibles ainsi que les effets nuisibles sur la santé humaine et l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conseils de sécurité (CLP)

: P102 - Ne pas laisser à la portée des enfants. P262 - Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient comme un déchet dangereux.

Énoncés EUH

: EUH208 - Contient une masse de réaction de : 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 220-239-6] (3:1), 1,2-Benzisothiazol-3(2H)one. Peut provoquer des réactions allergiques.

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)
1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de
révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012

Version : 2.0



EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 - Attention ! Lors de l'application par pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pour les poumons peuvent se former. Ne pas inhaler l'aérosol ou le brouillard.

Fermeture sécurisée pour enfants

: Non applicable

Indication tactile de danger

: Non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane (note 10)	N° CAS : 13463-67-7 N° EG : 236-675-5 Indice EG : 022-006-00-2 N° REACH : 01-2119489379-17	≥ 10 – < 15	Carc. 2, H351
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on	N° CAS : 2634-33-5 N° EG : 220-120-9 Indice EG : 613-088-00-6 N° REACH : 01-2120761540-60	≥ 0.0015 – < 0.05	Tox. aiguë 4 (Orale), H302 (ATE=670 mg/kg poids corporel) Irrit. cutanée 2, H315 Lésion oculaire 1, H318 Sens. cutanée 1, H317 Aquatique aiguë 1, H400
Mélange de réaction de : 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EG n° 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [EG n° 220-239-6] (3:1)	CAS-Nr.: 55965-84-9 EG-Nr.: 911-418-6 EG Index-Nr.: 613-167-00-5 REACH-Nr.: 01-2120764691-48	≥ 0.001 – < 0.0015	Tox. aiguë 2 (Inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Tox. aiguë 2 (Dermique), H310 (ATE=50 mg/kg de poids corporel) Tox. aiguë 3 (Oral), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Corr. cutanée 1C, H314 Lésion oculaire 1, H318 Sens. cutanée 1A, H317 Aquatique aigu 1, H400 (M=100) Aquatique chronique 1, H410 (M=100) EUH071

Limites spécifiques de concentration :

Nom	Identifiant du produit	Limites spécifiques de concentration
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-on	N° CAS : 2634-33-5 N° EG : 220-120-9 Indice EG : 613-088-00-6 N° REACH : 01-2120761540-60	(0,05 ≤ C ≤ 100) Sens. cutanée 1, H317
Mélange de réaction de : 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EG n° 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [EG n° 220-239-6] (3:1)	CAS-Nr.: 55965-84-9 EG-Nr.: 911-418-6 EG Index-Nr.: 613-167-00-5 REACH-Nr.: 01-2120764691-48	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Sens. cutanée 1A, H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Irrit. oculaire 2, H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Irrit. cutanée 2, H315 (0,6 ≤ C ≤ 100) Lésion oculaire 1, H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Corr. cutanée 1C, H314

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)
1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de
révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012

Version : 2.0



Remarque 10 : La classification comme « cancérigène par inhalation » s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant au moins 1 % de dioxyde de titane sous forme particulaire ou incorporés dans des particules d'un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

Texte des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours après inhalation	: Amener la personne à l'air frais et assurer une respiration sans entrave.
Premiers secours après contact avec la peau	: Laver abondamment la peau avec de l'eau.
Premiers secours après contact avec les yeux	: Rincer les yeux avec précaution à l'eau.
Premiers secours après ingestion	: En cas de malaise, contactez le centre antipoison ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

Aucune autre information disponible

4.3. Indications pour une assistance médicale immédiate ou un traitement spécialisé

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs adaptés	: Jet d'eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
----------------------------	---

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Possibilité de libération de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils pour la lutte contre l'incendie

Protection lors de la lutte contre l'incendie	: Ne pas intervenir sans équipement de protection adéquat. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.
---	--

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1. Mesures de précaution personnelles, équipements de protection et procédures à appliquer en cas d'urgence

6.1.1. Personnel non formé aux urgences

Mesures d'urgence	: Aérer la zone contaminée.
-------------------	-----------------------------

6.1.2. Services d'intervention

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection approprié. Pour plus de détails : voir section 8 "Limitation et surveillance de l'exposition/Équipements de protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Éviter toute libération dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage

Procédures de nettoyage	: Absorber le liquide renversé avec un matériau absorbant.
Autres informations	: Éliminer les substances ou résidus solides dans une installation agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations sur l'élimination, voir la section 13.

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)
1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de
révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012

Version : 2.0



SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sûre

Mesures de protection pour une manipulation sûre Hygiène : Assurez une bonne ventilation de l'espace de travail. Portez un équipement de protection individuelle. : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Toujours se laver les mains après manipulation du produit.

7.2. Conditions de stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du gel. Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.
Température de stockage : 5 – 25 °C

7.3. Applications spécifiques

Voir section 1.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

8.1.1 Limites nationales d'exposition professionnelle et limites biologiques

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Suisse - Limitation de l'exposition au travail	
Dénomination locale	Dioxyde de titane / Titandioxid
MAK (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³ (a)
Toxicité critique	UAW
Notation	SSc
Note	NIOSH
Référence légale	www.suva.ch, 01.01.2021
Talc (14807-96-6)	
Suisse - Limitation de l'exposition au travail	
Dénomination locale	Talque (exempt de fibres d'amiante) / Talc (sans fibres d'amiante)
MAK (OEL TWA) [1]	2 mg/m ³ (a)
Toxicité critique	Poumon, fibrose pulmonaire
Notation	SSc
Note	OSHA
Référence légale	www.suva.ch, 01.01.2021
Mélange réactionnel de : 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EG n° 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [EG n° 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)	
Suisse - Limitation de l'exposition au travail	
Dénomination locale	2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle et 2,3-dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle [2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 5-chloro-2-méthyle, 2,3-Dihydro-isothiazol-3-one de 2-méthyle] / 5-Chloro-2-méthyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-one et 2-Méthyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-one [2-Méthyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-one, 5-Chloro-2-méthyl-2,3-dihydro-isothiazol-3-one]
MAK (OEL TWA) [1]	0,2 mg/m ³ (e)
KZGW (OEL STEL)	0,4 mg/m ³ (e)
Toxicité critique	OAW, Peau, Œil

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)
1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de
révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Version : 2.0

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012



Mélange réactionnel de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Notation	S, SS _c
Référence légale	www.suva.ch, 01.01.2021

8.1.2. Méthodes de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8 Polluants atmosphériques libérés

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Bande de contrôle

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.1. Dispositifs techniques appropriés

Dispositifs techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipements de protection individuelle - Symbole(s) :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Lunettes de protection étanches

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection adaptés au travail

Protection des mains :

Gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire adapté

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale :

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc.
Odeur	: Léger.
Seuil d'odeur	: Non disponible

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)
1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de
révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012

Version : 2.0



Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosion	: Non disponible
Limite inférieure d'explosion (LIE)	: Non disponible
Limite supérieure d'explosion (LSE)	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Valeur de pH	: 9
Viscosité, cinématique	: Non disponible
Viscosité, dynamique	: 6500 mPa·s ISO 2555
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-Octanol/Eau (Log Kow)	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Non disponible
Densité	: 1.38 g/cm³
Densité relative	: Non disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Non disponible
Taille des particules	: Non applicable
Distribution de la taille des particules	: Non applicable
Forme des particules	: Non applicable
Rapport d'aspect des particules	: Non applicable
État d'aggrégation des particules	: Non applicable
État d'absorption des particules	: Non applicable
Surface spécifique des particules	: Non applicable
Poussiérosité des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Aucune information supplémentaire disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité technique

Teneur en COV : ≤ 2 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune information supplémentaire disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'application, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)
1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de
révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012

Version : 2.0



SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (par inhalation)	: Non classé
Effet corrosif/irritant sur la peau	: Non classé pH-valeur: 9
Lésion oculaire grave/irritation	: Non classé pH-valeur: 9
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau	: Non classé
Mutagénicité des cellules germinales	: Non classé
Carcinogénicité	: Non classé.

Oxyde de titane (13463-67-7)

Groupe IARC	2B - Peut être cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes lors d'une exposition unique	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes lors d'expositions répétées	: Non classé
Risque d'aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1. Toxicité

Écologie - Général	: Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
Danger pour les eaux, court terme (aigu)	: Non classé
Danger pour les eaux, long terme (chronique)	: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information supplémentaire disponible

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)
1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de
révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012

Version : 2.0



SECTION 13: Informations sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Suisse - Recommandations

: Éliminer le contenu/récipient selon les instructions de tri du collecteur agréé. : Élimination
selon l'Ordonnance technique sur les déchets (OTD), l'Ordonnance sur le transport des
déchets (OTD), et l'Ordonnance de l'UVEK sur les listes concernant le transport des déchets
(OLD).

Suisse - Code des déchets (OTD)

: 08 01 12 - Déchets de peinture et de vernis à l'exception de ceux visés sous 08 01 11

SECTION 14 : Informations sur le transport

Conformément à ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro UN ou numéro ID				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classes de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers environnementaux				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucune information supplémentaire disponible				

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport fluvial

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac par voie maritime selon les instruments de l'OMI

Non applicable

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012

Version : 2.0



SECTION 15 : Réglementations

15.1. Réglementations en matière de sécurité, santé et protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le mélange

15.1.1. Règlements UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'annexe XVII du règlement REACH

Ne contient aucune substance candidate REACH

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du règlement REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant le commerce et l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Teneur en COV : ≤ 2 g/l

15.1.2. Réglementations nationales

Suisse

Classe de stockage (CK) : CK 10/12 - Substances liquides

15.2. Évaluation de la sécurité des substances

Une évaluation de la sécurité de la substance n'a pas été réalisée

SECTION 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes :

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie navigable intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BKF	Facteur de bioconcentration
BLV	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (DBO)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Niveau dérivé d'exposition avec effet minimal
DNEL	Niveau dérivé d'exposition sans effet
EG-Nr.	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
CIRC	Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA	Association pour le transport aérien international
IMDG	Réglementation des marchandises dangereuses pour le transport maritime international
CL50	Concentration mortelle pour 50 % d'une population testée
DL50	Dose mortelle pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
DSEB	Plus faible dose avec effet nocif observable
NOAEC	Concentration sans effet nocif observable
NOAEL	Dose sans effet nocif observable
NOEC	Plus haute concentration testée sans effet nocif observé

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)

1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Version : 2.0

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012



Abréviations et Acronymes :

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Valeur limite d'exposition
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration estimée sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
BOD _{th}	Besoin en oxygène théorique (BOD _{th})
TLM	Limite de tolérance médiane
COV	Composés organiques volatils
CAS-Numéro	Numéro du Chemical Abstracts Service
N.A.G.	Non autrement nommé
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Caractéristiques perturbatrices endocriniennes
DOT	Ministère des Transports
TDG	Transport de marchandises dangereuses
REACH	Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques, règlement (CE) n° 1907/2006
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
Code IBC	Réglementation internationale pour le transport en vrac de produits chimiques dangereux et de liquides nocifs en navigation maritime
CLP	Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage; Règlement (CE) n° 1272/2008
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78 : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ADG	Transport de marchandises dangereuses en Australie

Autres informations

: Les informations des sections 4 à 8 et 10 à 12 ne sont pas toujours liées à l'utilisation et à l'application correctes du produit (voir les informations d'utilisation/techniques), mais concernent la libération de grandes quantités lors d'accidents et d'irrégularités. Elles décrivent uniquement les exigences de sécurité du produit/des produits et sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Veuillez consulter les fiches techniques de chaque produit pour les spécifications de livraison. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit décrit/des produits décrits au sens des dispositions légales de garantie.

Texte complet des phrases H et EUH :

Acute Tox. 2 (Dermique)	Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique, aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1
Carc. 2	Carcinogénicité, Catégorie 2

PEINTURE PREMIUM

Fiche de données de sécurité conformément au règlement REACH (CE)
1907/2006 y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878 Date de publication : 19.11.2021 Date de
révision : 19.11.2021 Remplace : 21.04.2020

Numéro de la fiche de sécurité : 11621-0012

Version : 2.0



Texte intégral des phrases H et EUH :

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient un mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 220-239-6] (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut provoquer des réactions allergiques.
EUH210	Fiche de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pouvant pénétrer dans les poumons peuvent se former. Ne pas inhaler l'aérosol ou le brouillard.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésion grave des yeux/Irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Danger de mort par contact avec la peau.
H314	Provoque des brûlures graves de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une irritation oculaire sévère.
H330	Danger de mort en cas d'inhalation.
H351	Peut probablement provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosion/irritation de la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosion/irritation de la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation de la peau, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation de la peau, catégorie 1A

Ces informations reposent sur nos connaissances actuelles et servent uniquement à décrire le produit du point de vue de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.